

L'INITIATIVE DES GRAPPES AGRO-SCIENTIFIQUES ET L'INITIATIVE DE DÉVELOPPEMENT DE PRODUITS AGRICOLES INNOVATEURS (DPAI)

Mise en contexte

« Cultivons l'avenir » est le nouveau cadre stratégique agricole canadien pour la période de 2008 à 2013. La stimulation de l'agro-innovation dans ce cadre repose sur quelques programmes. Deux de ces derniers suscitent les interrogations de plusieurs intervenants du secteur agricole et particulièrement du secteur horticole. Il s'agit de l'initiative des grappes agro-scientifiques et de celle du développement de produits agricoles innovateurs (DPAI). Ce bulletin vise à donner un survol des principaux points de chacun en se servant des extraits des énoncés officiels tels qu'annoncés par le gouvernement fédéral.

1. Les grappes agro-scientifiques¹

L'objectif

- Soutenir le leadership de l'industrie relativement à l'élaboration et à la gestion des plans de recherche en sciences appliquées et des stratégies de transfert technologique et de commercialisation qui visent à améliorer la compétitivité de l'industrie à l'échelle nationale;
- Faire participer des ressources pour la recherche en sciences appliquées de l'industrie, du milieu universitaire et du gouvernement à l'échelle nationale dans le cadre d'une réponse coordonnée aux besoins en matière de recherche définis par l'industrie.

L'aide financière

La politique de financement d'une grappe agro-scientifique préconise une aide de 25 % à 75 % des

dépenses admissibles, jusqu'à concurrence de 16 millions de dollars par grappe. Les bâtiments ne sont pas couverts par cette aide. La contribution de l'industrie doit être d'un minimum de 25 % en argent. Les dépenses admissibles sont détaillées au document qu'on peut visionner en suivant le lien suivant :

www4.agr.gc.ca/resources/prod/doc/prog/qf/1240337706422_fra.pdf

Nature des projets

- La mise en œuvre, l'exécution et la gestion de plans de recherche en sciences appliquées ainsi que de stratégies de transfert technologique et de commercialisation dirigés par l'industrie d'envergure nationale menant à l'élaboration de nouveaux produits, pratiques et procédés agricoles au Canada.
- La coordination d'une masse critique de ressources scientifiques et techniques de l'industrie, du milieu universitaire et du gouvernement dans l'ensemble du pays, nécessaires pour la mise en œuvre de la recherche en sciences appliquées et en technologies, afin de soutenir les nouveaux

¹ Une grande partie de ce bulletin est extrait du texte intégral du guide d'application de présentation de projet publié par Agriculture et Agroalimentaire Canada.

débouchés relevés en matière de production agricole et de commercialisation et les activités connexes.

- Le soutien à la recherche scientifique et technique nécessaire à la résolution des difficultés touchant la pré-commercialisation liées à la création de produits, de pratiques et de procédés agricoles, à l'élaboration de technologies, au lancement de projets pilotes ainsi qu'à la mise à l'essai et à la démonstration.
- Les activités de transfert technologique et de pré-commercialisation nécessaires pour valider les débouchés sur le marché qui soutiendront l'intérêt éventuel à l'égard des produits, des pratiques et des procédés agricoles relevés au Canada.
- Les travaux de recherche appliquée menés avec des universités canadiennes et d'autres organisations de R. et D. (à l'exclusion des ministères et des organismes du gouvernement canadien).
- Les travaux de recherche appliquée dans le cadre d'ententes de collaboration pour la recherche et le développement avec les ministères et les organismes du gouvernement canadien afin de soutenir les activités proposées en rapport avec la création d'une grappe agro-scientifique canadienne.
- L'utilisation d'installations de recherche et recrutement du personnel gestionnaire, scientifique, technique et administratif nécessaire pour :
 - mettre en œuvre les activités proposées;
 - mener des projets de recherche en sciences appliquées;
 - créer et gérer des titres de propriété intellectuelle;
 - accéder à des services de transfert technologique et de commercialisation;
 - rédiger des rapports et communiquer les résultats obtenus par la grappe aux intervenants.

De plus amples informations sur les projets admissibles au sein d'une grappe ainsi que les

modalités d'application sont sur le lien ci-haut mentionné.

2.L'initiative DPAI

L'initiative de Développement de produits agricoles innovateurs (DPAI) aidera à accélérer le développement de nouveaux produits, de nouveaux procédés et de nouvelles pratiques agricoles avant l'étape de la commercialisation. Pour que ces produits, procédés et pratiques voient le jour, il est indispensable de posséder une connaissance des applications scientifiques ou technologiques ou d'avoir accès à la science ou à la technologie. L'initiative DPAI vise à appuyer les projets de l'industrie et à aider les producteurs, transformateurs, distributeurs, chercheurs et autres à créer des chaînes de valeur ou à accroître ces dernières afin de favoriser les nouvelles connaissances, les nouveaux produits et la création de débouchés.

L'aide financière offerte par l'initiative DPAI s'applique à deux sortes de projets :

- Volet A : développement de stratégies d'innovation, pour favoriser la collaboration et la planification de la part des intervenants afin de créer et d'accroître les débouchés agricoles, agroalimentaires et agro-industriels (se reporter à la partie 2 du présent document).
- Volet B : mise en œuvre de projets en sciences appliquées, en développement de technologies et de projets pilotes, pour transformer les idées innovatrices en produits, pratiques et procédés agricoles, en aidant le secteur privé à accéder aux ressources en sciences appliquées dans le domaine de la recherche et du développement. (se reporter à la partie 3 du guide de présentation de projets).

Vous pouvez soumettre votre projet et demande de financement dans le cadre de l'initiative DPAI selon trois possibilités :

1. volet A, développement de stratégies d'innovation. Le financement de la contribution maximal s'élève à deux millions de dollars;
2. volet B, mise en œuvre de projets en sciences appliquées, en développement des technologies et de projets pilotes. Le financement maximal s'élève à quatre millions de dollars ;

3. combinaison des deux volets, soit le développement de stratégies d'innovation et la mise en œuvre de projets en sciences appliquées, en développement des technologies et de projets pilotes. Le financement maximal s'élève à quatre millions de dollars.

Vous devez démontrer en quoi votre proposition répond aux objectifs de l'initiative DPAI qui sont les suivants :

- favoriser le développement de chaîne de valeur ayant un champ d'application à l'échelle nationale et faisant appel à une collaboration à l'échelle nationale. Ce développement mènera à de nouveaux débouchés pour les produits, procédés et pratiques agricoles et/ou
- régler des problèmes spécifiques ou tirer parti de débouchés en ayant accès aux ressources en recherche et sciences appliquées du gouvernement, des universités et autres, afin de pouvoir développer des produits, procédés ou pratiques le long de chaînes de valeur.

L'initiative DPAI vise à favoriser la création de nouveaux produits, procédés et pratiques agricoles innovateurs en misant sur les étapes du développement, de l'essai de la technologie et des prototypes de détail technique qui caractérisent le continuum de l'innovation.

Résultats attendus de l'initiative

L'initiative DPAI aidera le secteur agricole, agroalimentaire et agro-industriel à créer des chaînes de valeur, à faire croître les chaînes existantes et à donner accès à de l'aide scientifique et technique pour résoudre les problèmes à l'étape de la pré-commercialisation des produits, procédés et pratiques agricoles.

Aide maximale

Les demandeurs doivent déterminer et communiquer clairement leurs besoins financiers sous cette initiative. Ceux-ci doivent se situer entre 25 % et 75 % des coûts admissibles, jusqu'à concurrence du plafond de deux ou de quatre millions de dollars susmentionné, selon le volet choisi.

Le cumul permis – soit le montant total de l'aide financière fédérale, provinciale/territoriale et municipale – dans le cadre de cette initiative ne

devrait pas dépasser la limite ciblée de 75 % des coûts admissibles du projet. Les contributions en nature du demandeur ne doivent pas être associées à des coûts admissibles d'un projet. Les coûts admissibles restants doivent être acquittés sous la forme d'une contribution minimale de 25 % en argent d'organismes non gouvernementale.

La proportion de l'aide gouvernementale demandée sera revue durant le processus d'approbation. Le niveau de risque et l'impact du projet sur le secteur primaire seront des facteurs dont on tiendra compte pour déterminer si le projet est admissible à l'aide publique. Le lien suivant donne de plus amples informations sur l'initiative DPAI :

www4.agr.gc.ca/resources/prod/doc/prog/qf/1240410_913579_fra.pdf

3. Adhérer à l'initiative d'une grappe ou au DPAI ?

Au Québec, il semble que pour plusieurs intervenants, les appréciations ne sont pas les mêmes. Certains sont pour l'initiative d'une grappe, alors que d'autres sont pro DPAI. Cette divergence est plus importante à l'échelle canadienne. Il est tout à fait logique et normale; la différence entre les régions du pays et la diversité de l'activité horticole ne permettent pas nécessairement le partage du même point de vue, ni le travail pour le même objectif.

Ce qu'il faudrait par contre considérer c'est que ces deux initiatives ne sont pas contradictoires ni exclusives. C'est-à-dire, l'implication dans l'une n'empêche pas de prendre part dans l'autre car les deux initiatives sont plutôt complémentaires. À titre d'exemple; l'identification d'une priorité ou d'un besoin de recherche peuvent être nationaux dans l'initiative d'une grappe et la réalisation d'un projet spécifique à une région ou un secteur peut être dans le cadre du DPAI.

L'élément relativement nouveau pour ces initiatives est la contribution du requérant en argent. C'est une approche basée sur l'investissement, c'est-à-dire qu'elle incite à raffiner les priorités de sorte que les projets et les démarches de recherche et d'innovation qui seront entreprises doivent avoir plus de chance de retomber et être effectuées dans des délais

relativement courts. Les questions qui pourraient être posées sont:

-Est-ce que cette façon de contribuer aux coûts admissibles ne constitue pas un frein ? Le choix stratégique en matière de recherche et d'innovation va-t-il se limiter aux projets à petits budgets que l'industrie pourrait financer ?

-À quel point, les intervenants vont essayer d'harmoniser les priorités sectorielles et régionales avec les priorités nationales ?

4. Où en est rendu le secteur horticole au niveau des démarches de la grappe ?

Le Conseil canadien de l'horticulture (CCH) est l'un des représentants nationaux du secteur horticole. Étant donnée la portée nationale d'une grappe agro-scientifique, le CCH a entrepris des démarches en vue de la mise en place d'une grappe, et ce à la suite du symposium sur l'innovation lors de l'assemblée générale annuelle (AGA) à Calgary au mois de mars 2009. Il est à savoir que ce symposium fait suite à une résolution qui a été adoptée en lors de l'AGA de 2008.

Dans le souci de rassembler une masse critique autour de cette initiative, le CCH a fait appel à plusieurs intervenants du secteur horticole de toutes les provinces. Il a formé un comité consultatif sur la science avec 10 représentants des différentes régions du pays. Au niveau du Québec, le Conseil québécois de l'horticulture (CQH) prend part, entre autres, au niveau des discussions, de l'information et de l'organisation des activités se rattachant à la mise en place d'une grappe agro-scientifique horticole.

Un résumé des activités réalisées et ainsi que celles qui sont projetées est dans le document d'information publié par le CCH au mois de juin 2009. Ce dernier est disponible sur le site internet du CQH sous le lien suivant :

<http://www.cqh.ca/document/Évolution%20des%20travaux%20du%20CCH.pdf>

Sources et références:

-Agriculture et agroalimentaire Canada
www4.agr.gc.ca/ressources/prod/doc/prog/gf/1240337706422_fra.pdf
http://www4.agr.gc.ca/ressources/prod/doc/prog/gf/1240410913579_fra.pdf

-Conseil Canadien de l'horticulture
www.cqh.ca/document/Évolution%20des%20travaux%20du%20CCH.pdf

**Par Salah Zoghalmi, M. Sc., agronome
Coordonnateur de l'Observatoire
horticole
salahzoghalmi@upa.gc.ca
450 679-0540, poste 8832**